

Bulletin Municipal N°28

FEVRIER 2017



Période de froid !

Savignacaises, savignacais

Tout d'abord, même s'il est un peu tard, je voudrais tout de même vous souhaiter une bonne et heureuse année **2017**...ainsi qu'une bonne santé, beaucoup de joie et de bonheur.

Nous allons terminer la construction du multiple rural, l'épicerie de Christelle BERTO va démarrer son activité le samedi 04 février. La boucherie de Sébastien PANCHOUT devrait ouvrir au 1er mars. Je vous invite à venir découvrir ces commerces dans leurs nouveaux locaux ! Plus de place, plus de choix, stationnement sécurisé et accès aux personnes à mobilité réduite, sont autant de critères pour être curieux et fidèle aux commerces de proximité !

Nous allons continuer l'agenda d'accessibilité des bâtiments publics au stade ainsi qu'à l'église. Nous devons renouveler l'éclairage public (remplacer les lampes au mercure par des lampes à LED).

On attendra avec impatience, de la part du SIEAPA, le choix du scénario concernant l'assainissement collectif (création STEP sur la commune ou raccordement à la STEP de Pondaurat).

La communauté des communes démarre l'année dans un nouveau périmètre à 41 communes avec de nouvelles compétences (zones commerciales). Seront ouvertes au public dans l'année également, la salle de sport à Auros et la médiathèque de La Réole.

Bonne lecture,

Le Maire

LA VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE 0 0 0

MAIRIE: ☎ 05.56.65.40.86

Horaires d'ouverture au public: Lundi, Mardi, Jeudi et le Vendredi de 13h30 à 17h30

Dates élection

ÉLECTIONS : **Présidentielles** : 23 avril et 7 mai 2017
 Législatives : 11 et 18 juin 2017

AGENCE POSTALE COMMUNALE : ☎ 05.56.65.74.88

Les horaires d'ouverture sont les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h

BIBLIOTHEQUE:

Horaires d'ouverture : le samedi de 17h00 à 19h00. Le prêt des livres est gratuit.

URBANISME

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Etat ne prend plus en charge l'instruction du droit des sols. Cela incombe maintenant aux communes dotées d'un PLU. La Commune a donné délégation à la Communauté des communes du Réolais en Sud Gironde qui a mis en place un bureau qui est chargé de cette instruction:

Bureau d'Aillas

Zone de Bois Majou

Tél : 09.67.11.89.42

Ouverture (sans rendez-vous):

Lundi, Mardi, Jeudi 13 H 30 - 16 H 30

Mercredi 8 h 00 - 11 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30

(fermé le vendredi)

CDC

L'association "Manufacture et Cie" a pour objet la promotion et la valorisation de l'ancienne manufacture des tabacs de La Réole. Elle a pour projet une exposition permanente retraçant l'activité et le fonctionnement de la Manufacture. Elle recherche des témoignages, photos, objets, etc de cette période et vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez leur apporter.

Contact : Véronique Booker 06 71 17 34 24 contact@manufacturelareole.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE:

Le syndicat d'eau potable possède un site internet opérationnel dès la mi-janvier à l'adresse www.siaepabdg.fr

Les études de sol étant obligatoires depuis 2011, préalablement au dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, les pétitionnaires doivent récupérer au Syndicat d'eau potable (SIAEPA 1 rue Saint-Aignan 33190 LA RÉOLE ☎05.56.71.83.94, mail siaepa.bdg@orange.fr) la demande d'étude de sol, la compléter et la retourner avec les documents nécessaires au Syndicat.

De plus, pour toutes les demandes concernant l'eau potable (création d'un compteur d'eau, extension de réseau ...), les usagers doivent s'adresser directement à la Lyonnaise des Eaux ☎ 08.10.00.20

ECOLE : Siège social à l'agence postale de Pondaurat ☎ 05.56.61.03.88

SIRP PONBARTIGNAC = PON (PONdaurat) BAR (PuyBARban) TI (CasTIllon) GNAC (SaviGNAC)

PROPRIÉTAIRES et EXPLOITANTS d'OUVRAGES sur la BASSANNE

Avant tout commencement de démarche, d'étude et de travaux, contactez la délégation de l'Agence de l'Eau :
Agence de l'Eau Adour-Garonne – délégation de Bordeaux

☎ 05 56 11 19 99

LES ASSOCIATIONS ANIMENT NOTRE VILLAGE 0 0 0 0 0

Rencontres hebdomadaires :

La salle de la maison des associations est ouverte les mardis tous les quinze jours à partir de 14h30 pour jouer aux cartes et diverses activités pour les jeunes retraités et les plus anciens.

Apportez vos tricots et jeux de cartes

Anim'art :

Atelier bijoux :

Création de pièces originales (colliers, boucles d'oreilles, bracelets...) au gré des envies de chacun.

Tarif : 6€ + coût fournitures

Renseignements et inscription : Brigitte Choquet ☎ 06 74 91 04 00

Ateliers Enfants et Ados

Dessin au fusain, au pastel, peinture sur soie, huile sur toile, atelier argile, pâte à sel, collage, créations diverses pour les différentes fêtes de l'année.

Contact : Gabrielle Oudeyer ☎ 06 89 43 10 31

Ateliers adultes

Huile, pastel, aquarelle etc..., tous niveaux

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 16h et le jeudi de 20h30 à 22h30

Animatrice : Brigitte Choquet ☎ 06 74 91 04 00

* **Février**

Comité des fêtes

26 février : Concours de pêche à l'étang de M. Cazemajou

* **Mars**

Comité des fêtes

9 mars : Concours de pêche à l'étang de M. Cazemajou

18 mars : Carnaval avec l'APE

* **Avril**

Comité des fêtes

2 avril : Concours de pêche à l'étang de M. Cazemajou

9 avril : Journée pêche avec concours de pêche le matin

ACCA

22 avril : à 12h, banquet annuel salle des fêtes de Savignac

Réservations : Cyril Bayle ☎06.19.18.19.95 ou Christian Rémaut ☎ 05.56.65.41.92

Joyeuse de Savignac :

17 avril : Loto

* **Mai**

Comité des fêtes

1^{er} mai : Marche 10 km et repas (salle du stade de foot)

Joyeuse de Savignac :

1^{er} mai : Loto

6 mai : Soirée repas dansant

8 mai : Loto

25 mai : Loto

* **Juin**

Joyeuse de Savignac :

04 juin : Tournoi de sixte

11 juin : Loto

ACCA

17 juin : Assemblée générale à 20h30 à la maison des associations

* **Juillet**

CIAP :

1^{er} juillet : Repas et feu de St Jean

Comité des fêtes :

14 juillet : vide grenier (2 euros le mètre)

VIE PRATIQUE o o o o

ACCUEIL SERVICE PUBLIC : ☎ 05.56.65.20.16

1 rue Castelnau d'Auros 33124 AUROS: asp.auros@reolaisensudgironde.fr

Ouverture :

lundi : 13h30-16h00
mardi et jeudi : 14h00-17h00
vendredi : 9h00-12h30 et 13h00-15h00

MULTI ACCUEIL DU PAYS D'AUROS : ☎ 05.56.65.25.93

Contact : Mme BORTHURY GACHET Maïtena, Directrice.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES LES TOUCHES A TOUT : ☎ 09.64.34.21.46

Mme BARBAT Pascale, responsable ram.auros@reolaisensudgironde.fr

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT: ☎ 05.56.65.46.77

Responsables : DUTHIL Sandra (06.72.96.81.65) – DOUENCE Sarah Mail: alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr

ACCUEIL ADO : ☎ fixe 05 56 65 20 16 adresse mail : prj.auros@reolaisensudgironde.fr

☎ Antoine OLIVIER 06.32.93.07.11

CLIC: Comité Local d'Information et de Coordination ☎ 05.56.61.53.10

Du Lundi au Vendredi de 9h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h (sur rendez- vous)

ESCALE SANTÉ ☎ 05 57 31 01 29 fax : 05 35 54 41 92 70 rue Abel Gourgues-33210 LANGON

Accompagnement des malades nécessitant une prise en charge globale en soins primaires, en priorisant les situations complexes et les populations fragiles et/ou dépendantes. Les interventions se répartissent sur 4 axes : éducation à la santé, prévention / soins curatifs / rééducation, réadaptation / soins palliatifs.

PHARMACIE DE GARDE: ☎ 3237.

Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 **un seul numéro partout en France**

MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE

Nouvelle adresse : 47 av du Général de Gaulle-33190 GIRONDE SUR DROPT ☎ 05 56 61 20 75

Référent : Mathieu SIRÉ

Lundi 13h30-17h00 et du mardi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

CAUE: Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ☎ 05.56.97.81.89

Architecte conseiller : Etienne SALIÈGE

MDSI : Maison Départementale Solidarité Insertion

Langon ☎ 05.56.63.62.20 - La Réole ☎ 05.56.71.09.10 - Bazas ☎ 05.56.25.11.62

MISSION LOCALE SUD GIRONDE :

44 Cours Gambetta BP20243 33212 LANGON **numéro unique** ☎ 05.57.980.980

PÔLE EMPLOI : ☎ 3949. 22 route de Bazas ZI Dumes 33212 LANGON

QUELQUES PHOTOS SOUVENIRS o o o



La marche rose



Les vœux du Maire



Le repas des aînés



Concert à l'église de Savignac

Compte-rendu Des Séances Du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Conseillers présents : 11

Absents excusés : MM. BENTEJAC - BARIBEAUD – TAUZIN - Mme COURANT

Ordre du jour

1 – Projet de procès-verbal du 19 septembre 2016

2 – Point sur les délégations du conseil municipal au maire

3 – Délibérations

✓ Participation financière de la commune au projet de couverture numérique

✓ Statuts de la CdC du Réolais en Sud-Gironde

4 – Comptes rendus des commissions communales

5 – Comptes rendus des commissions intercommunales

6 – Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 et indique que l'ordre du jour est modifié. En effet, les services de la trésorerie nous ont demandé de prendre une décision modificative budgétaire concernant la vente de l'épareuse. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

1- Projet de procès-verbal du 19 septembre 2016

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions (élus absents lors de la réunion), accepte le présent procès-verbal.

2- Point sur les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire informe ses collègues que ce point est néant.

3- Délibérations

✓ 3.1 – Participation financière de la commune au projet de couverture numérique

Monsieur le maire indique à ses collègues que Gironde Numérique est porteur du projet de couverture numérique sur notre territoire mais qu'il ne le finance pas. Quelques communautés de communes prennent en charge complètement la mise en place de la fibre optique. A certains endroits fortement urbanisés, des opérateurs en font de même. En ce qui concerne la CdC du Réolais en Sud-Gironde il a été proposé et décidé en conseil communautaire que le financement serait supporté à moitié par la CdC et à moitié par les communes dont seules quatorze sont concernées par le haut débit. Des aides par l'Europe sont également possibles. Aujourd'hui la fibre optique coûte cher donc la CdC ne peut pas prendre en charge la totalité de ce financement. Pour la participation des communes, il est prévu que celles-ci rembourseront l'emprunt fait par Gironde Numérique (porteur du projet). Certaines communes ont demandé s'il était possible de financer en seule fois sans passer par l'emprunt. Gironde Numérique étudie cette éventualité.

Ainsi, il est proposé une répartition des coûts et de la prise en charge selon le tableau suivant :

Programme de déploiement du haut et très haut débit sur notre territoire tel qu'arrêté au 15/09/2016 avec les communes concernées

Coût_par_commune_2016

Commune	Population totale au 01/01/2016	Fibre optique à l'abonné (FttH)	Montée en débit cuivre (lignes) - FttN	Total locaux raccordés par Gironde Numérique	2016 - Participation moyenne à la ligne	2016 - coût à la commune À la charge de l'EPCI	Prise en charge CdC (125€ par prise)	Prise en charge commune (solde)	Commune
AILLAS	820		41	41	250 €	10 250 €	5 125 €	5 125 €	AILLAS
AUROS	1017	4		4	250 €	1 000 €	500 €	500 €	AUROS
BERTHEZ	238		79	79	250 €	19 750 €	9 875 €	9 875 €	BERTHEZ
BROUQUEYRAN	214		85	85	250 €	16 250 €	8 125 €	8 125 €	BROUQUEYRAN
CASSEUIL	386	17		17	250 €	4 250 €	2 125 €	2 125 €	CASSEUIL
FOSSES_ET_BALEYSSAC	188		55	55	250 €	13 750 €	6 875 €	6 875 €	FOSSES_ET_BALEYSSAC
GIRONDE_SUR_DROPT	1221	40		40	250 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	GIRONDE_SUR_DROPT
HURE	519		194	194	250 €	48 500 €	24 250 €	24 250 €	HURE
LA_REOLE	4197	2046		2046	250 €	511 500 €	255 750 €	255 750 €	LA_REOLE
LAMOTHE_LANDERRON	1189		6	6	250 €	1 500 €	750 €	750 €	LAMOTHE_LANDERRON
LES_ESSEINTES	263	8		8	250 €	1 500 €	750 €	750 €	LES_ESSEINTES
MONSEGUR	1530	24		24	250 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €	MONSEGUR
ROQUEBRUNE	255	26		26	250 €	6 500 €	3 250 €	3 250 €	ROQUEBRUNE
SAVIGNAC	644		224	224	250 €	56 000 €	28 000 €	28 000 €	SAVIGNAC
ST_HILAIRE_DE_LA_NOAILLE	382		97	97	250 €	24 250 €	12 125 €	12 125 €	ST_HILAIRE_DE_LA_NOAILLE
ST_MICHEL_DE_LAPUJADE	202		70	70	250 €	17 500 €	8 750 €	8 750 €	ST_MICHEL_DE_LAPUJADE
ST_VIVIEN_DE_MONSEGUR	378		172	172	250 €	43 000 €	21 500 €	21 500 €	ST_VIVIEN_DE_MONSEGUR
Total (hors prise en charge 100% CdC)	13 653	2163	1003	3166		791 500 €	395 750 €	395 750 €	
				3166			791 500 €		
Prise en charge 100% CdC pour le FttE (sites prioritaires Aillas + LR)							50 000 €		
ZA Frimont = 52 entreprises déclarées							13 000 €	804 500 €	
TOTAL CdC							458 750 €	854 500 €	
								854 500 €	

ZA Frimont = 52 entreprises déclarées

Vote
Pour : 14 (dont 3 procurations) contre : 0 abstention : 0

✓ 3.2 – Statuts de la CdC du Réolais en Sud-Gironde

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la nouvelle loi « NOTRe » modifie certaines compétences attribuées aux communautés de communes en ce sens que de nouvelles compétences optionnelles sont devenues obligatoires. De ce fait, les conseils municipaux doivent délibérer sur les nouveaux statuts de la CdC du Réolais en Sud-Gironde.

Considérant l'injonction notifiée à la CdC par le préfet de région en date du 29 juillet 2016 sur la nécessaire mise en conformité des statuts de la CdC conformément à la loi NOTRe (article 68) ;

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer dans les trois mois suivant la délibération de la CdC sur la rédaction des statuts de cette dernière ;

Il est donc proposé aux élus du conseil municipal d'approuver par délibération la rédaction suivante des statuts de la CdC du Réolais en Sud Gironde :

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE**

(mise à jour rendue obligatoire par l'article 68 de la loi NOTRe, selon dispositions de l'article L. 5214 - 16 du CGCT)

Statuts prenant effet au 1^{er} janvier 2017

- Article 1 – Constitution :

En application des articles L 5214 - 1 à L 5214 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les 36 (trente-six) communes suivantes :

AILLAS, AUROS, BAGAS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BLAIGNAC, BOURDELLES, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CAMIRAN, CASSEUIL, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LAMOTHE-LANDERRON, LA REOLE, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, PONDAURAT, PUYBARBAN, ROQUEBRUNE, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAVIGNAC
un groupement dénommé :

- Communauté de Communes (CdC) du REOLAIS EN SUD GIRONDE (RSG)

- Article 2 – Compétences exercées par la Communauté de Communes :

Les objectifs globaux de cette Communauté de Communes sont de :

- Associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement harmonieux de l'espace ;
- Créer un espace de solidarité favorisant le développement durable et harmonieux en faveur des populations ;
- Réaliser des projets à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, mutualiser les moyens et accompagner chaque commune dans son propre développement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences dont la liste suit :

- A) – Compétences obligatoires:

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- B) – Compétences optionnelles :

L'exercice des compétences optionnelles est subordonné à la fois à la reconnaissance (par les présents statuts) et à la définition (par une délibération propre de l'organe délibérant) de leur « intérêt communautaire ». Cet « intérêt communautaire » est déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes par une délibération propre adoptée dans les conditions de majorité définies par le CGCT (article L. 5214 - 16 alinéa IV du CGCT) puis actée par un arrêté préfectoral.

1° Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Mise en œuvre de tout programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie fossile et au développement des énergies renouvelables ;
- Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2 ° Politique du logement et du cadre de vie :

- Elaboration et mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Elaboration et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programme d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement ;
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins et de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire ;
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : la « Maison de l'Habitat et de l'Energie ».

3 ° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Tous travaux d'investissement et d'entretien (à l'exclusion des aménagements spécifiques dans les agglomérations) des voies classées communales revêtues qui sont classées comme étant d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (cf. supra) ;
- Rechargement et revêtement des chaussées, fauchage, faucardage, recalibrage des fossés, dérasement des bas-côtés, calage des accotements, réfection des aqueducs sur la voirie d'intérêt communautaire ;
- Point à temps et bouchage des « nids de poule » sur la voirie d'intérêt communautaire.

4 ° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

4.1) – Politique sportive :

- Accompagnement des acteurs sportifs et des collectivités en matière de montage technique, de demande de subventions et/ou de suivi de projets à vocation sportive ;
- La Communauté de Communes favorisera le développement de projets sportifs d'intérêt communautaire ;
- Développement des moyens matériels à mettre à disposition des associations et/ou des communes membres (petit matériel sportif) ;
- Initier et coordonner l'action sportive sur le territoire en s'appuyant sur les associations sportives et les communes ; développer les moyens de communication dans ce domaine ;
- Valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

4.2) – Equipements sportifs :

- Etudes, création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes détermine l'intérêt communautaire des équipements sportifs du territoire.

4.3) – Politique culturelle :

- Gestion d'une Ecole de Musique intercommunale : initiation musicale dans le cadre extrascolaire, apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège ;
- Développement d'une politique de lecture publique d'intérêt communautaire (définie par une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes) ;
- La Communauté de Communes favorisera le développement de projets culturels d'intérêt communautaire ;
- Développer les moyens matériels à mettre à disposition des associations et/ou des communes membres ;
- Programmer et diffuser des spectacles professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Initier et coordonner l'action culturelle sur le territoire en s'appuyant sur les associations culturelles et les communes ;
- Développer les moyens de communication dans ce domaine ;
- Valoriser et promouvoir les actions culturelles intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

4.4) – Equipements culturels :

- Etudes, création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion des équipements culturels (dont ceux de lecture publique) d'intérêt communautaire ;
- Une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes détermine l'intérêt communautaire des équipements culturels (dont ceux de lecture publique) du territoire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance jeunesse (3-18 ans) d'intérêt communautaire (une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes détermine l'intérêt communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse) ;
- Mise en œuvre de projets d'insertion économique (cf. la définition de l'intérêt communautaire arrêté par le conseil communautaire) ;
- Soutien et accompagnement des associations menant des actions sociales et socioculturelles en faveur des populations de la communauté de communes (cf. la définition de l'intérêt communautaire arrêté par le conseil communautaire).

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service

public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

* * *

C) – Compétences supplémentaires facultatives :

1° Politique de prévention de la délinquance :

- Mise en œuvre de tout projet et toute action visant à la prévention de la délinquance à une échelle intercommunale ;
- Coordination des moyens d'actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire.

2° Aménagement numérique du territoire :

- Création d'un réseau d'infrastructures permettant la fourniture d'un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics et aux particuliers ;
- Compétence définie dans l'article L 1425-1 du CGCT.

3° Etudes, création, aménagement et entretien de pistes cyclables d'intérêt communautaire.

Article 3 – Siège administratif :

Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 81, rue Armand Caduc 33 190 LA REOLE.

Le conseil communautaire et le bureau communautaire peuvent se réunir en tout lieu sur le territoire des communes membres.

Article 4 – Fonctions de receveur payeur :

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier Payeur de La Réole.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Composition :

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Article 7 – Bureau :

Le Bureau communautaire est composé conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211 – 10 du CGCT.

Article 8 – Ressources :

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L. 5214 – 23 du CGCT. Celles-ci comprennent notamment :

- Le produit de la fiscalité directe locale ;
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat et des autres collectivités publiques ;
- Le revenu de ses biens meubles et immeubles ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et/ou des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;

- Le produit des emprunts ;
- La dotation globale de fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat.

Lors de la liquidation de la Communauté, ou lors de la sortie anticipée d'une commune membre, les engagements correspondants aux dettes restantes seront pris en charge par la ou les communes concernées proportionnellement à leurs contributions fiscales.

Article 9 – Modification :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L. 5211 – 17 et L. 5211 – 20 du CGCT.

Article 10 – Adhésion – retrait :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L. 5211 – 18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L. 5211 – 19 et L. 5214 – 26 du CGCT.

Article 11 – Dissolution :

La Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L. 5214 – 28 et L. 5214 – 29 du CGCT.

Article 12 – Adhésion à un EPCI ou un syndicat mixte :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : majorité des deux tiers des élus du conseil communautaire.

<i>Vote</i>		
<i>Pour :14 (dont 3 procurations)</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstention :0</i>

✓ **3.3 – Décision modificative**

Monsieur le maire fait le point budgétaire suite à l'achat de l'épareuse avec reprise de l'ancienne et rappelle que si l'achat a bien été budgétisé en investissement, en revanche, la vente de l'ancienne nécessite aussi une prévision budgétaire.

- Compte 024 – Recette Investissement –
Produits des cessions d'immobilisations..... 2 500.00 €
- Compte 21571 – Dépense Investissement –
Matériel roulant..... 2 500.00 €

<i>Vote</i>		
<i>Pour :14 (dont 3 procurations)</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstention :0</i>

4 – Comptes rendus des commissions communales

4.1 – **Multiple rural** : les travaux débutent mercredi 12 octobre avec une prévision de fin de travaux demandée au maître d'œuvre pour fin décembre 2016. La première réunion de chantier est également prévue ce même jour à 8 h 30. La signature du marché s'est faite le 03 octobre et administrativement tout est fixé.

« **Maison Dechaintre** » : monsieur le maire indique à ses collègues qu'il faut prévoir le bornage de la parcelle à vendre en plus de la maison. Le diagnostic pour les termites a été refait et le notaire récupère l'ancien pour l'électricité (toujours valable). Après toutes ces démarches le sous-seing privé pourra être signé avec l'acquéreur.

4.2 – **Urbanisme** :

* **modification PLU** : la dernière permanence pour l'enquête publique est prévue mercredi 12 octobre. La commissaire enquêteur aura ensuite quinze jours pour remettre son rapport (pour l'instant elle ne relève pas de problèmes particuliers).

* **terrain à vendre du Sendat** : il y a toujours une demande.

* **DIA** : monsieur le maire informe ses collègues de la Demande d'Intention d'Aliéner (DIA) déposé par le notaire pour l'ancien restaurant. Les membres du conseil municipal ne s'opposent pas à la vente.

4.3 - **Agence Postale Communale (APC)** : la fréquentation moyenne sur les cinq derniers mois est de 12.48 personne/jour.

4.4 – **bâtiments** :

* Travaux à un des logements du presbytère : madame VIDAL n'arrive toujours pas à contacter monsieur DARRIET pour la mise en place de la hotte absorbante dont le devis est signé depuis le 26 mai 2016.

* Stade : les serrures des portes ont été changées avec mises en place de grooms.

4.5 – finances : Une demande du coût de rachat sur deux emprunts (2 x 150 000.00 €) a été faite auprès de la Banque Postale et de l'agence de financement ex-Dexia. Les chiffres doivent être étudiés par la commission. La Banque Postale a été également contactée pour une proposition de prêt pour le multiple rural.

5 – comptes rendus intercommunalités

5.1 – SIAEPA : M. Pédarrieu fait le point sur l'étude de faisabilité en cours concernant la réalisation d'un assainissement collectif à Savignac. Elle est réalisée par le bureau d'étude G2C Ingénierie.

Au préalable, le zonage assainissement revu en 2010 incluait le bourg et le quartier des Gavachots. De plus la station de Pondaurat qui reçoit les eaux usées de Pondaurat et de Puybarban est actuellement en sous capacité et pourrait traiter les eaux usées de Savignac même en tenant compte de l'évolution démographique.

Plusieurs scénarios sont donc actuellement envisagés :

- Scénario A : traitement à Savignac du Bourg, Sendat, Moune et Montplaisir sur station à créer.
- Scénario B : transfert des effluents de Savignac du Bourg, Sendat, Moune et Montplaisir à Pondaurat,
- Scénario C : transfert des effluents de Savignac du Bourg, Sendat, Moune et Montplaisir à Pondaurat et collecte du lieu-dit Les Abauts au passage.
- Scénario D : transfert des effluents de Savignac du Bourg, Sendat et Moune à Pondaurat et traitement de Montplaisir par microstation.
- Scénario E : traitement à Savignac du Bourg, Sendat et Moune sur station à créer et traitement de Montplaisir par microstation,
- Scénario F : traitement à Savignac du Bourg et La Moune seulement sur station à créer et traitement de Montplaisir par microstation,

Estimation du coût des différents scénarios :

	Nombre de branchements	Coût global	Coût par branchement
Scénario A	69	684 893 €	9 926 €
Scénario B	69	744 034 €	10 783 €
Scénario C	84	843 564 €	10 042 €
Scénario D	69	689 734 €	9 99 6 €
Scénario E	69	662 593 €	9 603 €
Scénario F	55	513 842 €	9 343 €

Une réunion doit avoir lieu prochainement avec les organismes financeurs (Conseil départemental, Agence de l'eau) pour déterminer les possibilités de subventions des différents projets.

5.2 – CdC du Réolais en Sud-Gironde : le sujet préoccupant est l'aspect financier notamment au niveau des Attributions de Compensations (AC).

5.3 – SIRP : l'effectif de la rentrée scolaire 2016-2017 est en baisse avec 182 élèves. Cette baisse conjuguée avec le départ de Castillon-de-Castets fait qu'à terme les trois communes restantes devront se répartir 53 000.00 euros.

6 – Questions diverses

1 – En ce qui concerne le nettoyage des conteneurs à la charge du SICTOM, monsieur le maire a demandé au cantonnier de s'en occuper.

2 – Il a été signalé le vol d'un panneau signalétique « SAVIGNAC ».

La séance est levée à 23 h 00 et ont signé au registre les membres présents.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Conseillers présents : 14

Absents excusés : M. DANÉY

Ordre du jour

1 – délibérations

- Autorisation du conseil municipal donnée au maire de signer l'acte sous-seing privé pour la vente de la maison « DECHAINTRE »

- Convention d'adhésion au service « paies informatisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde »

2 – Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 en remerciant les élus de leur présence à cette séance extraordinaire.

1– Délibérations

➤ **1.1 - Autorisation du conseil municipal donnée au maire de signer l'acte sous-seing privé pour la vente de la maison « DECHAINTRE »**

Monsieur le maire indique à ses collègues qu'il signe mardi 25 octobre 2016 l'acte sous-seing privé pour la vente de la maison « DECHAINTRE » auprès de maître Hugues GRAMONT, notaire à AUROS. A cette fin, le conseil municipal doit lui donner l'autorisation de signer cet acte ainsi que l'acte de vente à venir.

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 8 le Bourg à 94 000.00 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros) établie par les services des domaines par courrier en date du 14 décembre 2014,

Considérant la proposition d'achat de monsieur Adrien CRISTOFARI, domicilié à CASTILLON-DE-CASTETS (33210), pour ledit immeuble cadastré parcelle AB 219 d'une superficie de 351 m² pour un montant de 80 000.00 € (quatre-vingts mille euros) ainsi que pour la parcelle 158p (division en cours) d'une contenance de 94 ca pour un montant de 3 290.00 € (trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros),

Considérant que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de l'immeuble sis 8 le bourg appelé « maison Dechaintre » ainsi que la parcelle 158p à monsieur Adrien CRISTOFARI,

Vote

Pour :15 (dont 1 procuration) contre : 0 abstention :0

➤ **1.2 – Convention d'adhésion au service « paies informatisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde » - Prestation de paies informatisées.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDGFPT) propose une prestation « paies informatisées ». L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDGFPT de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Vote

Pour :15 (dont 1 procuration) contre : 0 abstention :0

2– Questions diverses

➤ **2.1 – Point sur le dossier de modification du PLU**

Le maire présente le pré-rapport du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (ce dernier sera annexé à ce procès-verbal). Onze demandes ont été formulées pendant les permanences du commissaire-enquêteur. Il rappelle que l'objet de cette procédure est bien la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui porte sur des éléments précis. De ce fait, certaines démarches, émises lors de l'enquête, sont hors procédure de modification. Toutefois, elles ont été reçues mais aucune suite ne pourra être donnée.

➤ **2.2 - Finances**

Monsieur le maire indique aux élus le montant des subventions attribuées à notre collectivité par le conseil départemental de la Gironde, à savoir :

- Aide pour la création du multiple rural : 7 850.00 €
- Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation : 25 446.00 €
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) : 13 460.00 €
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2016 : 19 707.00 €

La séance est levée à 22 h 00 et ont signé au registre les membres présents.

L'intégralité des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal est à la disposition des administrés pour consultation en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.